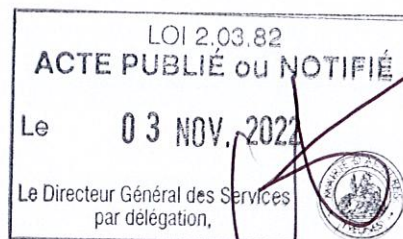


DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Service infrastructures
Environnement
Domaine Public

Réf. : ST/SC/AR
N°247 22

Catégorie : Réglementation temporaire
de circulation et de stationnement



ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Travaux de sécurisation du carrefour
rue du 8 mai 1945

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des collectivités Territoriales L2213-12,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R411 sur les pouvoirs de police de circulation, R417 sur les arrêts et stationnements et R325 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie,

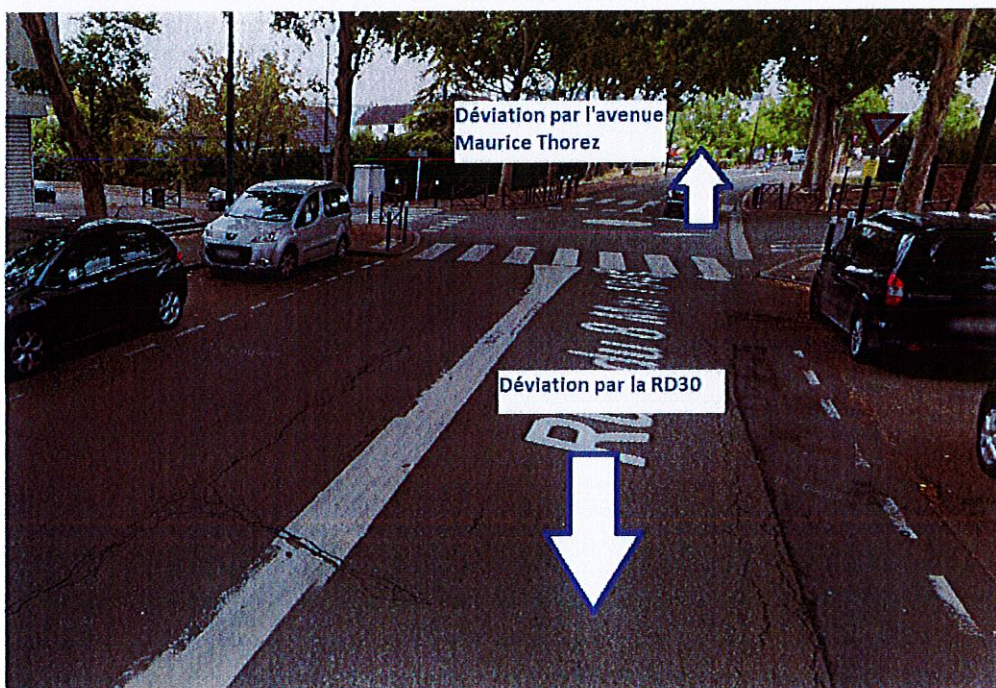
VU l'arrêté du Maire du 04 juillet 2020 portant délégation à Monsieur Daniel GIRAUD, Adjoint au Maire chargé de l'Entretien du Patrimoine, des travaux, de la Voirie et de la Propreté.

VU la demande en date du 03 novembre 2022 de la Société COLAS France-SNPR Conflans TSA 70011-CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY Cedex pour le compte de la GPSEO, afin d'améliorer la sécurité du carrefour entre la rue du 8 Mai 1945 et l'avenue du Général de Gaulle et la rue Jean Gabin à Achères.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité.

ARRÊTÉ

Article 1 : Du 10 novembre 2022 jusqu'au 29 novembre 2022, du lundi au vendredi, de 8h à 17h, sauf les jours fériés, le demandeur est autorisé à effectuer des travaux de sécurisation du carrefour-rue Jean Gabin, rue du 8 mai 1945, avenue du Général de Gaulle- à Achères.



Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr

Article 2 : Sur le même tronçon et pour la même période que cités à l'article 1, la chaussée pourra être rétrécie au droit des travaux, la circulation sera alternée manuellement ou avec des feux tricolores et la vitesse sera limitée à 30km/h. Lors de la fermeture à la circulation le demandeur mettra en place une déviation vers la RD30 et vers l'avenue Maurice Thorez.

Article 3 : Sur le même tronçon et pour la même période que cités à l'article 1, le stationnement sera considéré comme gênant et interdit dans la zone de travaux. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

Article 4 : Sur le même tronçon et pour la même période que cités à l'article 1, une déviation des piétons au droit des travaux sera faite sur le trottoir d'en face, permettant une circulation en toute sécurité et afin d'éviter les accidents

Article 5 : La société aura la charge de la signalisation temporaire du ou des chantiers sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur. La société respectera les dispositions réglementaires permettant le cheminement des différentes catégories de personnes en situation de handicap.

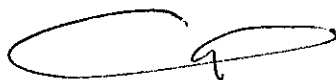
Article 6 : Le demandeur devra distribuer une note d'information aux riverains, à la société de bus TRANSDEV et à la société de ramassage d'ordures ménagères VEOLIA, impactés par les travaux avant tout démarrage de chantier, et le présent arrêté devra être affiché au droit des travaux au minimum 48h avant tout démarrage. Dans tous les cas, la société devra établir une procédure pour faciliter la circulation des bus en accord avec TRANSDEV et VEOLIA

Article 7 : Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Achères et Madame la Commissaire Divisionnaire de Police de Conflans Sainte Honorine seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Achères, le 03 novembre 2022

Le Maire Adjoint Chargé
de l'Entretien du Patrimoine,
des Travaux, de la Voirie
et de la Propreté



Daniel GIRAUD



Transmis à :

Commissariat de Police de Conflans
SDIS d'Achères
Police Municipale
Centre Technique Municipal
Service juridique
TRANSDEV
VEOLIA
GPSEO
COLAS